



**Inaptitude : visites médicales**

Un arrêté publié au JO du 10 octobre met à jour les modèles de documents remis au travailleur à l'occasion des visites réalisées par la médecine du travail : attestation de suivi, avis d'inaptitude ou d'aptitude et proposition d'aménagement du poste.

Ces documents sont en général présentés à l'employeur à l'issue de la visite médicale avec le salarié.

Il est donc nécessaire de s'assurer que ces nouveaux modèles sont utilisés.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050325039>